



Anne LAUBE – Pierre LHOMME

Société titulaire d'un Office Notarial
NOTAIRES

14 rue de Dinan – B.P. 13 – 22350 CAULNES
Téléphone 02 96 83 92 85 – accueil@notaires-caulnes.fr

**Liste des documents à fournir dans le cadre
d'une ouverture de succession:**

- Copie intégrale de l'acte de décès du défunt
- Copie du livret de famille,
- Les noms et les coordonnées des banques où le défunt détenait des fonds,
- Les noms et les coordonnées des caisses de retraite dont dépendait le défunt,
- Les noms et les coordonnées des organismes auprès desquels le défunt disposait d'un contrat d'assurance vie éventuel,
- La copie de la carte vitale du défunt,
- La copie de la carte d'identité du défunt et des héritiers
- La copie de la carte grise du véhicule du défunt,
- Les titres de propriété de biens immobiliers (maison, terres...) du défunt
- La fiche d'état civil, ci-jointe, dûment complétée,
- La liste des noms prénoms adresse et coordonnées téléphoniques des héritiers si vous les connaissez
- copie des donations ou dons manuels consentis antérieurement par le défunt
- copie de la donation entre époux éventuelle
- copie du dernier avis d'imposition de l'impôt sur le revenu
- copie du dernier avis d'imposition de taxes foncières et taxe d'habitation

Anne LAUBE – Pierre LHOMME

Société Titulaire d'un office notarial

NOTAIRES

Successeurs de M^{es} M. et J.J. GUÉGAU et M^e.J.Y. NOBLET, LAME, LAME-

HAMONIAUX ET LEPINE

En outre, et pour information, je vous informe que les actes classiques à régulariser lors du règlement d'une succession sont les suivants :

- *L'acte de notoriété qui précise l'identité du défunt, l'existence ou non d'un testament, l'identité des héritiers et/ou légataires et la quote-part successorale revenant à chacun d'eux,*
- *L'acte d'attestation de propriété immobilière qui constate la transmission aux héritiers et/ou légataires de biens immobiliers (maison ou appartement et terres éventuelles...) dont le défunt était propriétaire,*
- *Et enfin la déclaration fiscale de succession, reprenant les éléments d'actif et de passif du défunt au jour du décès, qu'il convient d'établir afin de déterminer si des droits de succession sont dus à l'administration fiscale.*

- Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter :

-
Mme Jeanne LERAY au numéro 02 96 83 97 81
ou acte@notaires-caulnes.fr

Melle Carolane PANNIER au numéro 0975 19 65 45
ou succession@notaires-caulnes.fr;